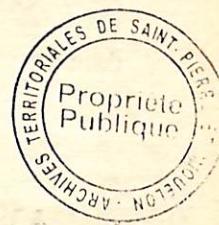


FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.



PRIX DES ANNONCES :

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. 0 fr. 40 cent.

Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

NUMÉRO 50.

JEUDI 10 DÉCEMBRE 1868.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMÉRO.	0 fr. 50 cent.

PARTIE OFFICIELLE

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE. — (Direction de l'établissement des Invalides : bureau central). — *Les recettes et les dépenses du service Gens de mer doivent être timbrées conformément à la classification prescrite par la circulaire du 22 juin 1867.*

Paris, le 14 novembre 1868.

Monsieur le Commandant,

Les dispositions du décret du 8 mai 1867, que je vous ai notifié par ma dépêche du 5 octobre suivant, et celle de la circulaire du 22 juin de la même année, doivent être appliquées aux colonies, en ce qui concerne le classement des recettes et des dépenses du service *Gens de mer*, et l'affectation à la caisse des Invalides du droit de 10 centimes précédemment perçue au profit des Trésoriers, sur le produit de la vente des feuilles de rôle.

Cependant, on a continué, jusqu'à présent, dans le service colonial, à timbrer les pièces relatives aux recettes et aux dépenses de la caisse des *Gens de mer* d'après l'ancienne nomenclature.

Les règles nouvelles ayant eu pour but de simplifier les écritures, je désire qu'on s'y conforme désormais, et que par conséquent toutes les opérations de la caisse des *Gens de mer* soient classées dans les deux chapitres ayant pour titres : l'un, *soldes et produits divers*; l'autre, *bris et naufrages*.

Je vous prie de donner à qui de droit des instructions dans le sens de la présente dépêche, qui sera communiquée à M. le Contrôleur de la colonie.

Recevez, etc.,

L'Amiral Ministre Secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies,

Signé : RIGAULT DE GENOUILLY.

ARRÊTÉ qui règle les gratifications qui peuvent être accordées aux militaires de la compagnie de discipline de la marine employés sur les travaux de la colonie.

Saint-Pierre, le 3 décembre 1868.

Nous, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'article 12 § 3 de l'ordonnance du 25 décembre 1842, sur l'organisation de la Compagnie de discipline de la marine;

Dans le but de stimuler le zèle des militaires de la Compagnie de discipline de la marine employés sur les travaux de la colonie,

et de régler un usage dont les bons résultats ont été constatés.

Sur la proposition de l'Ordonnateur ;
Le conseil d'administration entendu ;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Article 1^{er}. Des gratifications au compte du service local pourront être accordées en supplément à la solde de travail aux militaires de la Compagnie de discipline de la marine qui, par leur conduite sur les chantiers de la colonie et la bonne exécution de leur travail seront dignes d'être récompensés.

Art. 2. Ces gratifications pourront varier depuis 5 jusqu'à 25 centimes par jour.

Art. 3. Ces gratifications seront fixées, sous le contrôle de l'administration, par le Conducteur chargé du service des ponts et chaussées, d'après les rapports des chefs de chantiers et des sous-officiers et caporaux à la surveillance desquels les militaires ne devront jamais être soustraits.

Elles seront allouées sur états nominatifs et mandatées au nom du Capitaine Commandant la compagnie pour être, par ses soins, appliquées au profit des hommes suivant les règles intérieures du corps.

Art. 4. Les dispositions du présent arrêté ne sont point applicables à la section de pionniers.

Art. 5. L'Ordonnateur et le Capitaine Commandant la Compagnie de discipline de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 3 décembre 1868,

Le Commandant p. i.,

A LE CLOS.

Par le Commandant :

L'Ordonnateur p. i.,

D'HEUREUX.

DÉCISION autorisant MM. Frechon frères et Hamel, négociants à Saint-Pierre, à débiter et à vendre des timbres-poste au public.

Saint-Pierre, le 3 décembre 1868.

Nous, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'instruction ministérielle du 28 avril 1860 sur le mode de comptabilité pour l'encaissement et la vente des timbres-poste ;

Vu l'arrêté local du 25 juillet 1860 relatif au débit et à la vente au détail des timbres-poste à Miquelon et à l'île Aux Chiens ;

Considérant que l'agent comptable de la poste aux lettres, seul chargé du débit et de la vente des timbres-poste à Saint-Pierre, ne peut plus suffire à toutes les exigences de ce service pour les besoins de la ville ;

Attendu qu'il serait avantageux que le public eût la faculté de se pourvoir de timbres-

poste chez des négociants ou marchands de la ville accrédités *ad hoc*, comme le sont les bureaux de tabacs en France ;

Vu la demande de MM. Frechon frères et Hamel, négociants, tendant à obtenir l'autorisation de débiter et de vendre des timbres-poste au public ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,
De l'avis du Conseil d'administration ;

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

MM. Frechon frères et Hamel, négociants à Saint-Pierre, sont autorisés à débiter et à vendre des timbres-poste au public.

Ils recevront du Trésorier-Paye, au fur et à mesure des besoins, la quantité de timbres-poste qui leur sera nécessaire et en acquitteront le prix au moment de la délivrance.

Il leur sera fait une remise de 5 p. 0/0 de la valeur des timbres qui leur seront fournis.

Le montant de cette remise leur sera payé dans le mois de janvier de chaque année, sur un mandat de dépenses dressé par le bureau des Fonds et appuyé des récépissés que le Trésorier leur aura délivrés pendant l'année écoulée.

La même autorisation pourra à l'avenir, être accordée dans les mêmes conditions par l'Ordonnateur, aux négociants ou marchands de la ville qui lui en adresseront la demande.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera et insérée à la *Feuille* et au *Bulletin officiel* de la colonie.

Saint-Pierre, le 3 novembre 1868:

Le Commandant p. i.

A. LE CLOS.

Par le Commandant :

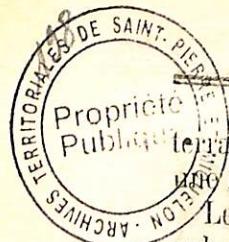
L'Ordonnateur p. i.

D'HEUREUX.

Par décision du Commandant en date du 3 décembre 1868, prise en conseil d'administration sur la proposition de l'Ordonnateur, la jeune Adeline Teletchia Manuel, a été admise, comme pensionnaire, à l'Ouvroir Saint-Vincent.

Par décision du Commandant en date du même jour, prise en conseil d'administration, sur la proposition de l'Ordonnateur, un quart de bourse au pensionnat des dames de Saint-Joseph de Cluny, a été accordé à M^{me} Ledret (Estelle), fille de M. Ledret (Eugène), pilote à Saint-Pierre.

Une demande a été adressée à l'administration par la dame Lemoine (Gracieuse), dans le but d'obtenir la concession gratuite d'un



terrain situé à Saint-Pierre, pour y construire une maison d'habitation.
L'édit terrain portant le n° 126 bis du plan cadastral : borné au nord par le n° 126 dudit plan cadastral ; à l'ouest par la glacière de M. Littayé ; à l'est par la place du Cimetière ; au sud par la rue Brue.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande devront le faire dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 26 novembre 1868.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le mercredi 20 janvier 1869, à 1 heure de relevée, il sera procédé en séance publique, dans le cabinet de l'Ordonnateur et par ce Chef d'administration, assisté de qui de droit, en présence du Contrôleur colonial, à l'adjudication sur soumissions cachetées, de la fourniture de divers matériaux et objets confectionnés à effectuer à Saint-Pierre, des 1^{er} avril et 1^{er} juin 1869, au 1^{er} juin 1875.

Le cahier des charges est déposé au détail des Approvisionnements où chacun pourra en prendre connaissance tous les jours, à l'heure ordinaire d'ouverture des bureaux.

Avis important

L'administration rappelle au public par ce nouvel et dernier avis qu'aux termes de la loi du 14 juillet 1866, les anciennes monnaies divisionnaires d'argent doivent être retirées de la circulation avant le 1^{er} janvier 1869.

Elle invite en conséquence, les personnes qui en détiendraient encore à se hâter de les verser à la caisse du Trésor de la colonie où elles seront reçues en acquit de droits ou de contributions, ou échangées contre d'autres espèces ayant cours légal.

Les dispositions de la loi du 14 juillet 1866, s'appliquent à toutes les monnaies divisionnaires d'argent françaises frappées avant 1864. Il suffit donc de consulter le millésime pour reconnaître si une pièce est soumise à la démonétisation.

Toutes les pièces de 2 fr., 1 fr., 50 et 20 centimes, qui portent un millésime antérieur à 1864, se trouvent dans ce cas et doivent, par conséquent être versées à la caisse du Trésor colonial. Au contraire, les pièces aux millésimes de 1864, 1865, 1866, 1867 et 1868 sont de fabrication nouvelle et conservent le cours légal.

D'ailleurs, indépendamment du millésime, les nouvelles pièces se distinguent encore des anciennes en ce que toutes elles portent, à la face, la tête laurée de l'Empereur et, au revers, soit la couronne (pièces de 50 et 20 cent.), soit l'écusson impérial (pièces de 2 f. et 1 f.).

Le Président du Conseil d'appel a fixé au lundi 14 décembre, à midi, la réunion du tribunal criminel, de Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon), pour juger le nommé Johnson (Olof), accusé de coups et blessures graves.

PARTIE NON OFFICIELLE

— Nous empruntons au *Progrès du Nord* la simple et touchante histoire qu'on va lire : A la sortie d'une des portes de Lille, dans un petit groupe de maisons, vit une pauvre

veuve avec cinq petits enfants. Elle est là, occupant une chambrette qu'elle essaye de tenir bien propre, sans pouvoir toujours y réussir comme elle le désire, car la pauvre femme ne peut presque pas marcher, et, pour comble de malheur, elle voit un peu trouble. La fatigue, la tristesse et les privations n'ont pas peu contribué à la diminution de ses forces et à l'affaiblissement de sa vue. Elle a gardé et soigné son mari malade pendant un an et demi, avec un dévouement inaltérable, et elle a eu la douleur de le perdre il y a quelques mois.

Cette malheureuse est restée seule, malade, presque infirme des jambes et des yeux, sans ressources d'aucune espèce, et avec elle quatre petits enfants, sans compter un cinquième qui devait naître orphelin. On donnait le pain dont elle pouvait avoir besoin, on payait les mois de loyer, on accordait quelques francs par semaine ; mais tous ces secours, qui suffisaient pour ne pas laisser mourir de faim la veuve et les orphelins, ne les empêchaient pas de traverser des jours bien pénibles et de goûter beaucoup trop l'amertume de la misère.

L'ainée des enfants est une petite fille de onze ans qui a rendu de précieux services à sa pauvre mère. C'est elle qui a été la petite commissionnaire ; c'est elle qui nettoyait un peu la maison, elle encore qui s'occupait de ses deux petites sœurs et de ses deux petits frères, et malgré cette manière de se rendre utile, elle voulait faire plus et mieux, disait-elle. Elle parlait toujours à sa mère du désir de gagner quelques sous en faisant un travail quelconque ; elle aspirait au moment où elle deviendrait petite ouvrière. Bref, un jour, elle dit à sa chère mère qu'elle était bien résolue de commencer à travailler, qu'elle était assez grande pour faire quelque chose. La mère n'osait pas trop l'encourager, soit qu'elle la trouvât trop jeune, soit qu'elle eût besoin d'elle dans la maison. Cependant, devant la ferme résolution de la courageuse enfant et contrainte par le terrible argument de la nécessité, elle céda à l'impatience de sa jeune aspirante au travail.

Marie, c'est le nom de la petite fille, Marie a entendu dire qu'il faut avoir un livret ; elle fait elle-même toutes les démarches nécessaires, va chercher son extrait de naissance, se procure un certificat de vaccine ; il lui manquait je ne sais quoi encore, lorsqu'un bon monsieur, la voyant un après-midi, assise quelque part, sur les marches de l'hôtel de ville et pleurant, s'approche d'elle et lui demande le sujet de ses larmes. « Eh ! monsieur, dit-elle, je perds ma journée, je ne peux pas avoir mon livret pour commencer à travailler. — Pauvre enfant ! dit le bon monsieur, donne-moi tes pièces et tu auras bientôt ton livret. — Merci, répondit Marie ; mais tenez, voici cinq sous pour le payer. — Garde tes cinq sous et porte-les à ta mère bonne fillette, » répond aussitôt le protecteur bienveillant. Marie est arrivée à son but. Elle travaille et gagne 75 centimes par jour chez le monsieur qui l'a protégée. Samedi dernier il aurait fallu voir la joie, le bonheur qu'éprouvait la courageuse enfant, en sortant de chez son patron avec les premices de son travail. Tout en elle exprimait sa vive satisfaction ; elle ne marchait pas pour se rendre chez elle, elle courait. Et en entrant, qu'elle figure, en disant : « Tiens, mère, nous sortirons un peu de la misère maintenant ; je gagne quelques sous ! Et puis, sais-tu, mère, mon bon monsieur m'a dit que si je m'appliquais bien, dans deux mois je pourrais gagner vingt-cinq sous. Quel bonheur, mère ! Oh ! quel bonheur ! je vais gagner vingt-cinq sous ! tu penses si je vais m'appliquer. »

L'émotion de la mère me gagne et je pleure avec elle ; mais ce sont les douces larmes de la vue du bien. Désirons ensemble, ami lecteur, que beaucoup d'enfants soient joyeux

d'aimer leurs parents, de leur venir en aide et d'être fortement attachés au liens de la famille. Alors seulement ils connaîtront la vraie joie, le noble et touchant plaisir, la sainte volupté, le charme ineffable de l'âme fidèle au devoir du moment. Marie, ton exemple fait marcher d'un pas plus ferme dans la voie du bien.

(*Moniteur universel*).

— *Le câble atlantique français.* — Le câble qu'on est en train de construire pour la compagnie du télégraphe franco-américain a en général beaucoup d'analogie avec ceux qui se trouvent actuellement au fond de l'océan Atlantique. Sa construction est confiée aux soins de la compagnie qui a fait les deux autres ; son immersion sera opérée par le même navire ; le travail et les épreuves seront surveillés par les hommes dont les noms demeureront toujours associés au souvenir du grand triomphe qui a été remporté par la science il y a dix-huit mois.

La visite d'inspection qui a eu lieu hier a eu elle-même beaucoup de ressemblance avec celles qui ont été faites dans le passé. Des directeurs et des personnes intéressées à l'entreprise, après s'être réunis à l'atelier où l'on façonne la gutta-percha pour la compagnie de construction et d'entretien du télégraphe, ont examiné, sous la conduite de M. Chatterton, les détails élémentaires si pittoresques que le câble transatlantique offre aux débuts de sa construction. La gutta-percha vue dans les ateliers de cet établissement diffère beaucoup de ce qu'elle est quand on la vend dans les magasins de Londres. Elle affecte des formes très-bizarres qui lui sont données avant son départ de Singapore. Ce sont des quadrupèdes informes, des idoles ou des caricatures ; les chiens, les oiseaux, les navires, tout est parodié par l'art grossier des indigènes, sous prétexte d'ornementation. Des blocs de matière brute sont entassés de ci, de là, et doivent passer par des manipulations fort délicates avant d'arriver à l'état définitif ; de ces manipulations dépend le succès du câble, et rien n'est épargné pour transformer ces masses de gutta-percha en une enveloppe parfaitement homogène, qui doit isoler l'électricité.

Sir Daniel Gooch, le capitaine Sherard Osborn, M. J. Smith, M. Ralph Elliot, de l'ancienne maison Glass Elliot et C^{ie}, sir Samuel Canning, M. Clifford, M. Chatterton, M. Willoughby et d'autres personnes distinguées étaient présents à cette inspection, qui a offert beaucoup d'intérêt.

La Longueur du câble pour la section de Brest à Saint-Pierre et Miquelon est de 2,788 milles marins. La seconde section, de Saint-Pierre et Miquelon à New-York, aura un diamètre moindre que la première et une longueur de 776 milles. Cette dernière section se fabrique comme l'autre avec cette différence que l'enveloppe de gutta-percha sera triple au lieu d'être quadruple pour les deux milles de l'extrémité.

Voilà donc les premiers éléments du câble. Le reste de l'œuvre se fera à Greenwich. On entoure l'arête centrale de fil de jute, après quoi on y ajoute dix fils de fer homogènes dont chacun est couvert de fils de Manille goudronné, et le câble est terminé. M. Willoughby Smith s'occupe de ce qui concerne l'électricité dans la fabrication.

Sir Samuel Canning et M. Clifford sont à la tête de la partie mécanique du travail, et la liste des autres constructeurs renferme la plupart des noms familiers aux personnes qui ont suivi les progrès de la télégraphie transatlantique.

(*Daily News*. — *Moniteur universel*).

— M. Le docteur Foucaut a fait installer à bord du paquebot l'*Europe*, de la Compagnie transatlantique, un système télégraphique de

son invention, destiné à augmenter la sécurité du navire et à faciliter la transmission des ordres à donner à l'équipage. De leur chambre, les officiers peuvent correspondre avec le matelot qui dirige le gouvernail, et l'on est immédiatement avisé de l'approche d'un autre bâtiment, ainsi que de tous les accidents qui peuvent se produire. Ce système est pourvu d'une cloche d'alarme, et la transmission des signaux est si rapide qu'en un instant tous les matelots reçoivent les instructions nécessaires. On dit que le ministre de la marine se propose d'appliquer l'invention de M. Foucaut à la marine de guerre.

(*Courrier du Havre*).

— LE FOND DE L'OcéAN. — Le *Panama Star* content une relation fort curieuse, écrite par un plongeur célèbre, M. Green, sur le banc de corail où il fait habituellement ses explorations. Nous en extrayons le passage suivant que nous avons littéralement traduit :

Les bancs de corail où avaient lieu mes recherches ont environ quarante milles de longueur.

Sur tout ce long parcours il se présente aux yeux du plongeur un spectacle dont la magnificence efface les tableaux les plus admirés dans la nature sur la surface de la terre. La profondeur de l'eau varie depuis 10 pieds jusqu'à 100 pieds, et elle y est si limpide que le plongeur, quand il est submergé, voit très-distinctement jusqu'à 300 pieds devant lui.

Le fond varie beaucoup. Il est quelquefois aussi uni qu'un pavé de marbre, et souvent hérissé de colonnes de corail qui s'élèvent comme des stalactites roses, depuis 10 pieds jusqu'à 100, sur un diamètre de 1 à 10.

Le sommet de ces colonnes supporte des milliers d'aiguilles, portant chacune d'autres milliers d'aiguilles plus fines, qui donnent l'idée d'un jet d'eau rose surpris par le froid et congelé instantanément. Quelquefois elles vont en s'arrondissant vers le sol et forment de longues séries d'arches sur cinq ou six rangs.

La première fois que je rencontrais ce phénomène en plongeant l'œil sous leurs arcades profondes, en mesurant leur élévation, je me crus en présence d'une vieille cathédrale élevée par la foi persévérente d'une génération de moines, et, malgré ce que je savais déjà du merveilleux travail des polypiers marins de ces parages, je pensai me trouver sur un sol anciennement habité par l'homme et envahi depuis par la mer à la suite de quelque convulsion du globe, tant la régularité des lignes, la légèreté des colonnes, la solidité des voûtes me jetaient dans la stupéfaction et troublaient mes idées et mes sens.

Pour compléter l'illusion, ça et là les voûtes sont ouvertes et paraissent effondrées comme si le temps y eût appuyé sa main destructive. Ailleurs quelques piliers rapprochés s'élèvent fièrement jusqu'à la surface de l'eau, et mon imagination y plaçait tout naturellement la tour ou le clocher du temple.

Du reste, ces édifices de corail ont aussi leurs crevasses, et dans chacune de ces crevasses les plantes marines, comme autant d'arbrisseaux, de buissons et d'orties, y ont jeté leurs racines. Toutes ces plantes sont, grâce à la lumière qui leur arrive au travers de cette eau limpide, faiblement nuancées de teintes bien pâles sans doute, mais fort variées.

Aucune n'a de rapport, avec les plantes que j'ai vue en dehors de ce merveilleux petit monde, et fort peu se ressemblent entre elles. Une des plus remarquables a la forme d'un éventail; sur chaque nervure, la couleur est assez accentuée et se fond ensuite en teintes irisées, mais fort douces.

Au milieu de ces roches se jouent une infinité de poissons aussi variés en formes, en couleurs, que la scène l'est elle-même. Quelques-uns se détachent sur ces roches colorées, comme des lames d'argent, d'autres y paraissent, au contraire, comme des taches brunâtres. Il en est, comme le dauphin aux couleurs changeantes, qui sont miroiter mille nuances différentes. J'en ai vu qui avaient la tête faite comme l'écureuil, d'autres qui avaient celle du chat, du chien, et il est une espèce fort petite qui ressemble au terrier.

Mais, quand même, je posséderais les connaissances d'un grand naturaliste, il me serait impossible d'énumérer et de désigner les innombrables espèces que j'y ai vues, et je crois que tous les poissons des tropiques y sont représentés, joints, sans nul doute, à beaucoup d'autres que l'on ne connaît point. Tout ces poissons aux formes bizarres, tels que le poisson-soleil, l'étoile, le petit requin argenté, la pelle bleue, la pelle blanche, le globe de feu, y pullulent.

Parmi ceux qui n'ont jamais été vu que des plongeurs, il s'en trouve qui ressemblent aux plantes et, comme elles, restent immobiles, sans jamais quitter la roche où ils se sont attachés. Le seul signe d'existence qu'ils donnent est de s'ouvrir et de se refermer quand ils se voient menacés. Quelques-uns ressemblent à un rose en pleine éclosion, d'autres sont unis et plats.

On y rencontre fréquemment le poisson ruban (iris maritime ichthyoïde). Ils mesurent environ depuis cinq pouces jusqu'à trois pieds de long. Leurs yeux sont très-larges et ressortent comme ceux d'une grenouille.

J'ai remarqué une espèce fort curieuse qui est mouchetée comme le léopard. Ils se bâtent une demeure à la façon des castors. Ils y pondent, et les mâles ou les femelles se tiennent sur les œufs et les surveillent jusqu'à ce qu'ils éclosent.

J'y ai vu aussi un grand nombre de tortues vertes, quelques-unes mesurant cinq pieds de long.

Mais, je le répète, pour donner une idée un peu exacte de l'étonnant et merveilleux spectacle que présentent ces profondeurs, de toutes les scènes variées qui s'y passent, des espèces infinies qui y pullulent, il faudrait la vie de plusieurs plongeurs consacrés à des observations constantes, et encore que de volumes ne faudrait-il point pour contenir leurs relations.

(*Moniteur universel*).

— Un recueil très-spécial, l'*Horoscope*, donne les règles de l'art qui consiste à reconnaître le caractère d'une personne à sa manière de rire.

Il y a autant de genres de rire que de voyelles.

Les personnes qui rient en A sont franches, inconstantes, amoureuses du bruit et du mouvement.

Le rire en E est le propre des flegmatiques et des mélancoliques.

L'O indique la générosité dans les sentiments et la hardiesse dans les mouvements; y prendre garde si l'on appartient au sexe différent.

iii, rire des enfants et des personnes naïves, dénote une nature serviable, dévouée, mais timide, irrésolue. Les blondes rient en I, ce qui ne veut pas dire que toutes soient naïves.

Evitez comme la peste tous ceux qui rient en U; ce sont des avares, des hypocrites, des misanthropes. Pour eux les plaisirs n'ont aucun charme.

(*Le Figaro*.)

Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

PHARES ET BALISES.

AVIS AUX NAVIGATEURS.

Phares des roches Douvres.

(Département des Côtes-du-Nord).

Un avis inséré dans le *Moniteur* du 19 juin dernier a prévenu les navigateurs qu'un phare de premier ordre était en construction sur le plateau des Roches-Douvres, lequel est situé dans la Manche, à 16 milles environ au N.-N.-E. de l'île de Bréhat: cet avis ajoutait qu'on espérait pouvoir allumer le phare vers la fin de l'année, et qu'on ferait connaître à court délai la date de l'inauguration.

Les circonstances de mer n'ont pas permis de terminer complètement l'édifice, mais il s'élève actuellement à 44^m au-dessus du niveau des plus hautes mers, et il a été surmonté d'un appareil d'éclairage qui fonctionne.

nera pendant toute la durée des nuits du 15 décembre prochain.

Le nouveau feu sera blanc scintillant, ses éclipses se succéderont de cinq en cinq secondes et leur durée sera de trois secondes environ.

Latitude 49° 6' 28". — Longitude 5° 9' 3" ouest.

au-dessus du rocher..... 46^m
Elévation du foyer au-dessus des plus hautes mers..... 44^m50

Portée, 14 milles.

La tour est peinte en blanc.

Un appareil lenticulaire plus puissant, dont le foyer dominera de 55^m le niveau des plus hautes mers, sera substitué à l'appareil actuel dans le cours de l'année prochaine.

POSTE AUX LETTRES.

L'aviso à vapeur l'*Estafette* a mouillé dans le port de Saint-Pierre, le 6 décembre 1868, à midi.

Il a apporté les dépêches d'Europe à la date du 21 novembre, ainsi que la malle des États-Unis d'Amérique.

L'*Estafette* repartira pour Sydney, avec les dépêches de la colonie pour les États-Unis d'Amérique et l'Europe, le dimanche 13 décembre.

On recevra samedi jusqu'à 4 heures, les lettres affranchies en numéraire au guichet du bureau de la poste.

Les lettres affranchies en timbres-poste pourront être jetées dans la boîte, le même soir, jusqu'à 7 heures précises.

La levée de la boîte sera faite à l'île Aux Chiens, le même jour, à 3 heures après-midi.

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

DÉCÈS.

1^{er} décembre. — Fitzgerald (Jean-Joseph), âgé de 3 mois, né à Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon).

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DE L'ÉTAT.

ENTRÉE.

L'aviso à vapeur l'*Estafette*, commandé par M. Tourneau, lieutenant de vaisseau, a mouillé dans le port de Saint-Pierre, le 6 décembre 1868, venant de Sydney.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Décembre.	ENTRÉES	VENANT DE
3. Lucie, p. Gautier, charbon.		Sydney.
4. Deux-Sœurs, p. Sire, charbon.		Sydney.
— Merle, p. Coste, diverses marchandises.		Québec.

EN PARTANCE

América, p. Legasse,		ALLANT A
Edouard-Héloïse, c. Duval,		Bordeaux.
		Nantes.

SUR RADE :

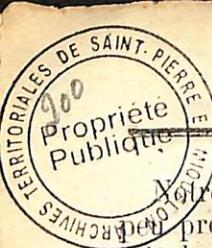
Eclair, en charge pour les Antilles.
Violette, sans destination actuelle.

BATIMENTS ÉTRANGERS.

Novembre.	ENTRÉES	VENANT DE
5. Leandre, c. Caron, div. march.		Montreal.
— Wiltz, c. Jacob-Wiltz, planches,		Nouvelle-Ecosse.
7. Melledge, c. Benoit, div. march.		Boston.

SORTIES

5. Challenge, c. Gorman, lest		ALLANT A
9. Sea-Bird, c. Lasouree, lest.		Baie de Fortune.
		Sydney.



Notre mouvement du port est toujours à peu près le même: un ou deux bâtiments en relâche, quelques arrivages de charbon; c'est là tout ce que nous pouvons signaler depuis quinzaine et nous pourrions dire que la saison des calmes est arrivée, n'étaient-ce les coups de vents successifs que nous avons éprouvés la semaine dernière. Pendant près de huit jours nous avons eu de véritables tempêtes soufflant de tous les points de l'horizon. Tantôt à l'E., tantôt au S. E., plus tard à l'O. pour revenir brusquement au N. E., les vents accompagnés de pluie, neige et grêle nous ont assez bruyamment annoncé que nous approchions de l'hiver. Heureusement leurs caprices ne nous ont causé que de légers dommages: les quais du Barachois ont souffert un peu; mais les goëlettes et autres bâtiments mouillés dans le port n'ont pas eu d'avaries sérieuses. Une goëlette de la localité a cependant chassé et s'est arrêtée sans grand mal au fond du Barachois: on l'a facilement remise en place et cette fois-ci il faut l'espérer pour l'armateur, un meilleur amarrage la garantira de pareille aventure pour le reste de l'hiver.

Après cette huitaine si malencontreuse au moins au point de vue du temps, les vents se sont fixés au N. E. et y sont restés jusques avant hier: une *assueticie* les a replacés au Ouest.

On a signalé il y a quelques jours un trois-mâts abandonné, et selon les probabilités, anglais, chargé de lard, farine et bois en blocs, à une trentaine de milles dans le S. O. de Saint-Pierre. Ce bâtiment a été accosté avant les coups de vent d'Est d'il y a huit jours, par une goëlette américaine relâchée à Saint-Pierre; il avait encore ses deux huniers au bas ris et capeyait assez bien; il paraissait avoir une forte voie d'eau, quoique son pont ne fut pas submergé. Une goëlette anglaise le *Thistle*, patron Larder, est partie dimanche dernier dans le but de rechercher ce navire; nous ne savons s'il a été trouvé, et si comme le patron se le proposait, il a pu être remorqué à Sydney. Le coup de vent de S. E. de mardi à dû contrarier cette opération.

C'est à tort que dans notre avant-dernier numéro, nous avons indiqué le lieu de rupture du câble télégraphique, à vingt milles de son point d'atterrissement sur la côte du cap Breton: L'interruption avait lieu seulement à quatre milles de Sydney et par les fonds de 29 à 32 brasses; c'est ce qui résultait des calculs effectués à Saint-Pierre par l'agent du télégraphe, à l'aide de cette machine qu'avait apportée la *Pantheira*. Aussi avait-on facilement réparé l'avarie, lorsque le coup de vent du 30 novembre a forcé ce bâtiment de laisser filer le câble brusquement et à un demi mille de la côte, de l'abandonner; mais depuis la

Pantheira a pu reprendre le câble qui depuis le 3 décembre fonctionne aussi régulièrement qu'auparavant.

A. P.

ANNONCES & AVIS

Jugement du tribunal de commerce de Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon), du 5 courant, lequel déclare le sieur Thomas Fitzgerald, commerçant, demeurant en cette île, en état de faillite; fixe au 4 octobre dernier l'époque de la cessation de ses payements; nomme le Président du tribunal de commerce, juge-commissaire, et M. E. Sasco, agent d'affaires, syndic provisoire.

Pour extrait conforme dressé au greffe:

Saint-Pierre (Terre-Neuve), le 7 décembre 1868.

Le Greffier,
F. ANTHOINE.

AVIS.

MM. les créanciers du sieur Fitzgerald (Thomas), négociant à Saint-Pierre, en état de faillite, sont invités à se rendre, le samedi 12 du courant, à une heure, après-midi, en la salle d'audience du tribunal de commerce de cette colonie, au palais de justice à Saint-Pierre, pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le Juge-Commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de syndics définitifs.

Les tiers porteurs d'effets ou d'endossements du failli n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

EN VENTE
A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

LA FEUILLE OFFICIELLE

Paraisant tous les Jeudis.

PRIX : 50 CENTIMES

LE BULLETIN
Des Actes administratifs de
la Colonie

N^os de janvier, février, mars, avril
mai, juin, juillet, août, septembre et
octobre 1868.

Abonnement pour l'année : 6 fr.

Un numéro : 1 fr.

A VENDRE

HUILE DE FOIE DE MORUE BLANCHE PURE

Chez M. F. DELANGLE, fab'
à SAINT-PIERRE (Terre-Neuve).

MAISON ANGLAISE.

R. O. Sheehan et C^{ie} à Saint-Pierre et Miquelon, agents pour la vente de marchandises en consignation de France et de l'étranger.

Dépôt de farine, beurre, eau-de-vie, genièvre, liqueurs, etc., fournisseurs de schiste, lampes, ameublements, literies, etc.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

A CAYENNE (Guyane française)

TRAITÉ

sur

LES MATIÈRES DE DROIT PUBLIC

ET DE DROIT ADMINISTRATIF

Contenues dans le programme d'examen
pour l'admission

Au grade d'Aide-Commissaire de la marine

par

P.-H. APOLLODORE, licencié en droit

UN VOLUME IN-8^o BROCHÉ

Prix : 5 francs.

Adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement, à Cayenne, un mandat de 5 fr. 60 cent. pour les envois à faire en France et aux Antilles, et de 6 fr. 25 cent. pour toutes les autres colonies.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 1^{er} au 8 décembre 1868.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE. maximum. minimum.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
1	747	746	4 0	4 0	5 0	2 0	S.-E.	Petite brise.	Très-nuageux.
2	731	736	1 8	1 5	2 0	— 1 0	N.-E.-N.	Coup de vent.	Idem.
3	749	749	1 0	0 5	1 5	— 2 0	N.	Petite Brise.	Idem.
4	753	753	— 0 5	1 0	1 0	— 4 0	N.	Jolie brise.	Idem.
5	757	757	— 2 0	— 3 8	— 1 5	— 5 0	N.	Idem.	Nuageux.
6	758	758	— 2 0	— 1 0	— 1 0	— 5 0	N.-N.-E.	Idem.	Idem.
7	762	763	— 3 5	— 2 0	— 2 0	— 5 0	N.	Petite brise.	Idem.
8	758	750	1 0	2 0	2 0	— 0 5	S.-E.-S.	Bonne brise.	Entièrement couvert.

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

Neige à 10 h. du m. — Pl. le reste de la j.